

GRANDS EQUIPEMENTS TOURISTIQUES STRUCTURANTS

| | |
|--|---|
| Programme | 20414 94 0204602 AP 435 - 2042 94 0204602 AP 435 |
| Bénéficiaires | <ul style="list-style-type: none"> - Communes - Communautés de communes <p>Objectif : Accompagner les collectivités dans la réalisation de grands projets touristiques conformes au schéma départemental de développement touristique.</p> |
| Condition(s) d'attribution | <p>Il est retenu le principe d'accompagnement d'un seul projet par an pour le département sur la base des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - innovation du projet et éventuelle complémentarité avec l'offre touristique existante - caractère structurant du projet (fréquentation touristique dont usage pour les sarthois, impact sur l'aménagement du territoire, nombre d'emplois créés, intégration paysagère et architecturale des équipements à créer...) <p>L'éligibilité du projet intégrera les notions de cohérence et d'équilibre pour l'action départementale sur le territoire Sarthois.</p> <p>Les grands équipements touristiques devront obtenir au moins 2 des 3 labels suivants : « Tourisme et Handicap » ; « Qualité Tourisme » ; Ecolabel ou certification environnementale.</p> <p>Dépenses subventionnables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux de gros œuvre (maçonnerie, charpente, toiture, fenêtre...) - travaux de second œuvre (plâtrerie, chauffage, plomberie sanitaire, électricité...). - aménagements et équipements (scénographie, équipements de loisirs et autres spécifiques, aménagements paysagers, <p>Les travaux devront être réalisés par des entreprises inscrites à un centre de formalité des entreprises.</p> <p>Avis consultatif de Sarthe Développement sur l'opportunité et les conditions de mise en œuvre du projet dans son articulation aux logiques et compétences départementales dans le domaine touristique</p> |
| Référence(s) décision(s) du Conseil départemental | Budget Primitif 2005 ; Budget Primitif 2008 ; DM2 2008 – BP 2011 BP 2018. |
| Détermination de l'aide | <ul style="list-style-type: none"> - 20% de la dépense subventionnable plafonnée à 1 000 000 € : communes, communautés de communes. - 25% de la dépense subventionnable plafonnée à 1 000 000 € : pour les communes maître d'ouvrage, de moins de 1000 habitants dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne de la strate <u>et</u> dont |

| | |
|--|---|
| | l'effort fiscal est supérieur à la moyenne de la strate (source : fichier DGF année précédente). |
| Modalité(s) d'attribution | <p>↳ <u>Dossier de demande d'aide (investissement)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lettre de demande de subvention - Délibération de la collectivité territoriale - Descriptif du projet - Etude de faisabilité technique et économique dont mise en tourisme - Etude de programmation - Plans de situation et de localisation - Plans de masse, plans détaillés - Devis estimatifs du projet - Echancier des travaux - Budget d'exploitation prévisionnel à cinq ans, mode d'exploitation - Plan de financement prévisionnel - Lettre d'engagement au label « Tourisme et Handicap » - Si projet Site de visites : lettre d'engagement à la démarche « Qualité Tourisme » <p>↳ <u>Décision de la Commission Permanente du Conseil départemental</u></p> <p>↳ <u>Modalités de versement : conformément au règlement financier départemental</u></p> |
| Service(s) chargé(s) de l'instruction | <p>DGA ESCT (Education Sport Culture Tourisme) Direction de la Culture et du Tourisme Service Patrimoine et tourisme ✉ : contact.estc@cg72.fr</p> |

Mis à jour en mars 2018